

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	12

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 06 avril 2023

Date de la convocation
31.03.2023
Date d'affichage
31.03.2023

L'an deux mille vingt-trois, le 06 avril à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, Mme
CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE
Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, M. BOUVET
Jérémy, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

Mme DUNOYER Marie, qui donne pouvoir à Mme BOSSE Stéphanie,
M. CONVERSY Éric, qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémy,
M. SÉRAPHIN Gilles, qui donne pouvoir à M. CLÉRENTIN Raphaël,
M. POLONIA Alexi, excusé,

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Délibération n° 2023.026

Objet de la délibération

**AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT POUR
LE PROJET DE LA RD 54 – ACTUALISATION DE L'APCP DÉLIBÉRÉE LE
07 AVRIL 2022**

Considérant que, conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) ;

Considérant qu'elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique et qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et elles peuvent être révisées ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement, la somme des crédits de paiement devant être égale au montant de l'autorisation de programme ;

Considérant que les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées par des tiers ;

Considérant la délibération du Conseil municipal, du 07 avril 2022, par laquelle il a approuvé la création d'une AP/CP pour le projet d'aménagement de la route départementale n°54 entre le point du Giffre et l'intersection avec la route des Grands Champs, pour un coût estimatif de 2 635 719 € TTC ;

Considérant, pour rappel, que la RD 54 est un axe structurant du réseau routier de la vallée, reliant les deux rives de la vallée du Giffre (sur la rive droite : Taninges, Verchaix, Samoëns chef-lieu, Sixt-Fer-à-Cheval et sur la rive gauche : Rivière-Enverse, Morillon, Vercland -Samoëns-);

Considérant que, sur la section concernée, la RD 54 traverse dessert les bases de loisirs du Lac Bleu à Morillon et celle de Verchaix, et qu'en période de haute fréquentation touristique, les conflits d'usage sont importants (présence de nombreux piétons, de cycles avec un trafic routier de niveau intercommunal, avec de nombreux poids lourds, ce qui pose d'importantes problèmes de sécurité routier et cela nuit également à l'image de ce secteur de la commune ;

Considérant le projet de réaménagement de la RD 54 entre le carrefour giratoire de Verchaix et l'intersection avec la route des Grands Champs sur Morillon et la convention de groupement de commande par laquelle les Communes de Verchaix et de Morillon se sont accordées pour sélectionner un maître d'œuvre unique pour concevoir et piloter le projet ;

Considérant que le projet de réaménagement de la RD 54 entre le carrefour giratoire de Verchaix et l'intersection avec la route des Grands Champs, porté en groupement de commande par les communes de Morillon et de Verchaix, a été étudié et approuvé par le Conseil municipal des deux communes, lequel projet comprend :

- Le réaménagement de la RD 54 sur la section concernée (zone 30, plateau surélevé, ilot central, voie de tourne à gauche, trottoirs) afin de sécuriser la circulation et l'accès aux équipements et propriétés riveraines ;
- L'aménagement d'une voie verte (voie réservée aux cycles et aux piétons le long de la RD 54 ayant vocation à se poursuivre vers la chef-lieu, d'une part, et vers Samoëns en passant par Verchaix, d'autre part ;
- Une réorganisation du stationnement ;

Considérant que des financements publics ont également été obtenus pour ce projet :

- Une subvention de l'AFITF (Etat) a été obtenue dans le cadre du Fonds Mobilités à hauteur de 50% du coût de la voie verte ;
- Diverses participations du Département au titre des travaux de réfection de voirie, de création d'aménagement routier, de création d'une voie verte ;
- Enfin, des recettes issues du fonds de compensation de la TVA sur les travaux sont également à budgéter.

Considérant que, lors de leurs séances du 09 février 2023, les conseils municipaux des deux communes ont approuvé l'attribution des marchés publics pour le projet de réaménagement de la RD 54, suite à une procédure conforme aux règles des marchés publics, le montant total des travaux notifié s'élevant à 2 538 525,66 € HT, soit 3 046 230,76 € TTC ;

Considérant que, suite à l'attribution des marchés, le coût de l'opération s'est précisé par rapport au montant estimatif repris dans l'APCP originelle, et que, depuis l'adoption de l'APCP, les participations financières du Conseil départemental de la Haute-Savoie ont été confirmées.

Considérant dès lors qu'il est proposé au Conseil municipal de modifier l'APCP pour tenir compte de ces évolutions et d'approuver la version modifiée de l'APCP pour le projet de réaménagement de la RD 54, pour un montant total de 2 619 771 € TTC, correspondant à la partie concernant la commune de Morillon ;

Considérant que la modification de l'AP/CP doit être votée avant le vote du budget primitif

Considérant la proposition de modification de l'AP/CP pour le réaménagement de la RD 54 ci-dessous

Aménagement RD54 base loisirs + Rond Point	APCP TTC	APCP mise à jour suite attribution MP (€ TTC)	CA 2021	RAR 2021	BP 2022	CA 2022	RAR 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025
ETUDES diverses topo, diagnostics, sondage sol et réseaux (2% total tx)	92 370	54 204	48 684		552			5 520		
ETUDES Maîtrise d'œuvre (4,2% total des tx)	196 286	108 222	2 402	21 840	49 080	21 193	49 727	15 206	19 694	
CSPS (0,2% total des tx)	19 244	4 145			8 522		2 072	414	1 658	
TRAVAUX RD54	534 060	507 748			141 113				507 748	
Travaux stationnement	485 484	585 421			142 195		142 195	267 600	175 626	
Voie verte	174 846	274 385			67 890		67 890	69 303	137 193	
Parking vert	355 074	391 110			107 303		118 753	76 802	195 555	
Giratoire	770 316	694 536			200 117		341 230	283 852	69 454	0
Acquisitions foncières	35 000	0			5 000					
TOTAL DEPENSES	2 662 680	2 619 771	51 086	21 840	721 772	21 193	721 867	718 697	1 106 927	0
Subvention CD74 infrastructure routière	160 218		80 109		80 109		169 872	169 872	339 743	
Cofinancement CD74 Giratoire + RD 54	652 188	679 487			59 953					
Financement CD74 voie verte (plafonnée à 30% de 300 K€/Km, soit environ 15% du montant des tx HT)	139 877	35 100			69 938		9 169	8 381	17 550	
Financement CDS CD74 (parking)		100 000						100 000		
Subvention Etat (AFITF) - Voie verte (50% des dépenses de l'opération VV, y compris études et foncier)		123 838					30 959	30 959	61 919	
FCTVA (taux 16,404%)	436 786	429 747			8 380			3 476	839 762	181 530
Reste à charge communal (AUTOF./EMPRUNTS)	1 273 611	1 251 599	-29 023		503 392			406 009	-152 047	
TOTAL RECETTES	2 662 680	2 619 771	51 086		721 772		210 000	718 697	1 106 927	181 530
		<i>Répartition Reste à charge communal</i>			503 392		511 867	406 009	-152 047	-181 530

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification n°1 de l'AP/CP pour le réaménagement de la RD 54 telle que proposée ci-avant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager les dépenses et opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et de mandater les dépenses afférentes ;
- **PRÉCISE** que les crédits de paiement de 2023 sont inscrits au budget 2023 sur l'opération concernée ;

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire,




Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.